

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDE-ENON – Corinne BLOQUAUX – Anne-Rachel BODEREAU – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Émilie BOUVIER – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Marie LEGAL donne pouvoir à Jean BESNARD – Serge PIOU donne pouvoir à Danielle JARRY – Yann SEMLER-COLLERY donne pouvoir à Hervé MARTIN.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusés : Pascal CASSIN – Sonia FAUCHEUX – Marie LE GAL – Olivier MOUY – Serge PIOU – Yann SEMLER-COLLERY.

Nombre d'excusés : 6

Secrétaire de séance : Mathieu LERAY.

Délibération N°C2025-12-17-30

Actualisation des tarifs redevance d'assainissement collectif et redevance eau potable au 1^{er} janvier 2026.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-Président expose :

Mauges Communauté est compétente à titre obligatoire en matière d'assainissement, comprenant l'assainissement collectif, et en matière d'eau potable. Mauges Communauté exerce ces deux compétences, portant sur ces services publics à caractère industriel et commercial, respectivement en régie et par contrats de concession de service public.

Ces deux services font chacun l'objet d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, de sorte que les charges doivent être couvertes par les ressources propres du service.

Eu égard à la connexité des compétences assainissement et eau potable, concourant toutes les deux au grand cycle de l'eau, une étude tarifaire avait été menée, courant 2020, pour adopter une approche consolidée des deux recettes suivantes, perçues auprès des habitants, pour les parts relevant de la collectivité :

- La redevance de l'eau potable communément appelée « part collectivité » ;
- La redevance de l'assainissement collectif.

La part exploitation de l'eau potable sera appliquée conformément aux dispositions contractuelles en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Pour mémoire, cette étude avait pris en compte tous les paramètres de gestion connus de ces deux services en investissement et en fonctionnement, en intégrant l'existence, pour l'eau potable, des différences tarifaires résultants des tarifs antérieurement fixés par les trois syndicats gestionnaires de services présents sur le territoire de Mauges Communauté : le SIAEP de la Région de Champtoceaux, le SIAEP de la Région Ouest de Cholet et le SMAEP des Eaux de Loire.

L'étude ainsi conduite a déterminé une stratégie coordonnée de fixation des tarifs correspondant aux deux ressources citées ci-dessus, afin d'adopter, au plan politique, un tarif « eau » pour l'habitant.

Cette trajectoire pluriannuelle de fixation des tarifs, dont la durée est liée à celle du contrat de concession de service public de l'eau potable (8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022), a nécessité un questionnement et une traduction des dernières évolutions, notamment l'augmentation des charges de fonctionnement (inflation, volume facturé et sobriété des usages, charges de personnel).

Il résulte de ce qui précède une proposition de grille tarifaire pour l'année 2026, applicable au service public de l'eau potable, d'une part, et au service public de l'assainissement collectif, d'autre part :

Grille tarifaire eau potable	2022	2023	2024	2025	2026 Tarifs actualisés
Secteur Champtoceaux					
Part fixe	53,71 €	49,25 €	45,20 €	41,51 €	37,81 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,3718 €	0,3544 €	0,3416 €	0,3332 €	0,3248 €
Part variable T2a - 31-100m3	0,4031 €	0,4169 €	0,4399 €	0,4718 €	0,5036 €
Part variable T2b - 101-120 m3	0,3739 €	0,3919 €	0,4191 €	0,4551 €	0,4911 €

Part variable T3a - 121-400m3	0,3902 €	0,4244 €	0,4702 €	0,5260 €	0,5817 €
Part variable T3b - 401m3 et +	0,3429 €	0,3839 €	0,4365 €	0,4990 €	0,5615 €
Secteur Région Ouest de Cholet					
Part fixe	29,06 €	28,13 €	27,60 €	27,43 €	27,25 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,6459 €	0,5893 €	0,5373 €	0,4898 €	0,4422 €
Part variable T2 - 31-120m3	0,6771 €	0,6518 €	0,6357 €	0,6284 €	0,6211 €
Part variable T3a - 121-200m3	0,6771 €	0,6518 €	0,6357 €	0,6584 €	0,6810 €
Part variable T3b - 201-1 000m3	0,6540 €	0,6506 €	0,6587 €	0,6768 €	0,6948 €
Part variable T3c - 1 001-10 000m3	0,5143 €	0,5309 €	0,5590 €	0,5970 €	0,6350 €
Part variable T3d - 10 001m3 et +	0,5079 €	0,5254 €	0,5544 €	0,5933 €	0,6322 €
Secteur Eaux de Loire					
Part fixe	11,56 €	13,13 €	15,10 €	17,43 €	19,75 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,2938 €	0,2875 €	0,2858 €	0,2886 €	0,2913 €
Part variable T2 - 31-120m3	0,3250 €	0,3500 €	0,3842 €	0,4272 €	0,4702 €
Part variable T3 - 121m3 et +	0,3413 €	0,3825 €	0,4353 €	0,4980 €	0,5608 €
Grille tarifaire assainissement collectif	2022	2023	2024	2025	2026 Tarifs actualisés
Secteur Champptoceaux					
Part fixe	65,99 €	70,45 €	76,69 €	87,25 €	97,8 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,1042 €	1,1007 €	1,1171 €	1,1814 €	1,2457 €
Part variable T2 - 31-120m3	2,2083 €	2,2014 €	2,2341 €	2,3627 €	2,4913 €

Part variable T3 - 121m3 et +	2,7604 €	2,7518 €	2,7927 €	2,9534 €	3,1142 €
Secteur Région Ouest de Cholet					
Part fixe	86,89 €	88,36 €	91,62 €	99,19 €	106,76 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,9654 €	0,9818 €	1,0180 €	1,1021 €	1,1862 €
Part variable T2 - 31-120m3	1,9308 €	1,9636 €	2,0359 €	2,2041 €	2,3724 €
Part variable T3 - 121m3 et +	2,4135 €	2,4545 €	2,5449 €	2,7552 €	2,9655 €
Secteur Eaux de Loire					
Part fixe	72,65 €	76,16 €	81,45 €	91,05 €	100,66 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,8072 €	0,8462 €	0,9050 €	1,0117 €	1,1184 €
Part variable T2 - 31-120m3	1,6145 €	1,6924 €	1,8099 €	2,0233 €	2,2368 €
Part variable T3 - 121m3 et +	2,0181 €	2,1155 €	2,2624 €	2,5292 €	2,796 €
Secteur La Chapelle Rousselin					
Part fixe	65,96 €	70,42 €	76,67 €	87,23 €	97,79 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,7329 €	0,7825 €	0,8519 €	0,9692 €	1,0866 €
Part variable T2 - 31-120m3	1,4657 €	1,5649 €	1,7037 €	1,9384 €	2,1731 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,8322 €	1,9562 €	2,1297 €	2,4230 €	2,7164 €

Les évolutions entre 2027 et 2029 feront l'objet d'actualisations éventuelles afin d'impacter les éventuelles évolutions intermédiaires.

Des tarifs annexes pour l'assainissement collectif seront proposés au vote du conseil du 17 décembre 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2, L.2224-7, L.2224-8, L.2224-12, L.2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 02 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'appliquer les tarifs 2026 de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les montants portés aux tableaux ci-dessus.

Le Président,
Didier HUCHON